

I – Conjoncture et négociation collective

Au cours du premier trimestre 2014, le processus inflationniste que connaît actuellement l'Argentine s'est aggravé, en raison de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 3,7 % (en janvier), de 3,4 % (en février) et de 2,6 % (en mars). Une augmentation extraordinaire, à laquelle doit être ajoutée une dépréciation brutale de la monnaie locale par rapport au dollar américain, un problème qui a également un impact significatif sur les perspectives économiques de la population.

Ce phénomène a conditionné le comportement et les ambitions des hommes d'affaires, des syndicats et de l'État lui-même au moment de l'accord sur les augmentations de salaire dans les négociations collectives annuelles habituelles actuellement en cours. Par conséquent, alors que le secteur syndical entend protéger le pouvoir d'achat des salaires contre le processus inflationniste, le Gouvernement fédéral s'attend à ce que les augmentations qui seront finalement convenues ne dépassent pas une moyenne annuelle de 30 % afin d'éviter une nouvelle accélération de ce processus. Il est important de tenir compte du fait que les augmentations convenues lors des négociations collectives en Argentine se répercutent normalement sur le prix des produits.

Ce processus de négociation se déroule dans un contexte où les grands syndicats (CGT et CTA, selon leurs acronymes espagnols) sont fractionnés et divisés en raison de la situation politique et cherchent une « position » en vue de l'élection présidentielle de 2015. En effet, les acteurs institutionnalisés de la scène syndicale ne sont pas étrangers à la réalité politique et c'est précisément sur ce terrain que de tels acteurs jouent un rôle important et déterminé en tant que facteurs de puissance.

II – Mesures d'action directe à fort impact

Un autre problème important au cours du dernier semestre est lié aux mesures d'action directe menées par les employés de l'État qui dépendent des autorités provinciales (tous les conflits n'ont pas encore été résolus), qui dans certains cas ont utilisé des moyens ayant entraîné des conséquences graves, comme les grèves prolongées dans des services de la plus haute importance.

En ce sens, il est important de souligner que vers la fin de l'année 2013, un « auto-confinement » sans précédent et pratiquement simultané des forces de police provinciales a eu lieu dans 20 des 24 provinces d'Argentine, afin de réclamer une hausse des salaires. Cette situation a donné lieu à des incidents graves qui se sont soldés par plus de 1 000 cas de pillage, 10 morts, des centaines de blessés et des milliers d'arrestations. Il est important de souligner que les forces de l'ordre n'ont pas officiellement le droit de grève, qu'elles n'ont pas de syndicat pour les représenter et qu'elles ne participent pas aux négociations collectives. Afin de résoudre ces conflits, les autorités provinciales ont dû accorder à leurs forces de police respectives des hausses de salaire importantes ; lesquelles ont, dans certains cas, atteint 128% de la rémunération alors en vigueur. Dans l'opinion publique, il y avait un consensus allant dans le sens du

refus de ce genre de pratique. Cependant, d'une manière générale, l'opinion citoyenne a considéré que cette revendication était justifiée, compte tenu de l'insuffisance de la rémunération des agents des forces publiques.

¹ Journal « *La Nación* » du 09/04/2014.



D'autre part, les syndicats des enseignants de la Province de Buenos Aires – la région d'Argentine qui compte la plus forte densité de population – ont décidé de ne pas démarrer l'année scolaire 2014, afin de protester et d'obtenir une hausse des salaires sensiblement plus importante que celle validée par l'autorité provinciale. Cette situation a empêché le début des cours dans les établissements primaires et secondaires pendant 17 jours. L'impact de la grève a été spectaculaire et le conflit s'est soldé par une hausse de salaire d'environ 30,9 % en moyenne dans les différentes catégories de postes. Il convient de souligner que les enseignants d'État n'ont pas encore participé aux accords collectifs et qu'une commission de négociation a été créée dans le cadre de cet accord, afin de leur accorder ce droit à l'avenir. Bien que la grève ait entraîné une controverse assez vive au sein de la société, il y a eu, dans ce cas également, un consensus quant à la légitimité de la revendication.

Enfin, il est important de mentionner le fait qu'une « grève générale » à l'initiative des deux syndicats « rivaux » a eu lieu le 10 avril. Son succès était garanti par avance et elle a reçu le soutien des principaux syndicats des transports, un facteur qui laissait prévoir l'impact important qu'allait avoir ce mouvement. Cette grève a également reçu le soutien des forces politiques de la gauche, qui, contre la volonté des deux principaux syndicats organisateurs du mouvement de grève, ont empêché l'accès à la ville de Buenos Aires par la mise en place de 40 barrages routiers (piquets de grève ou « piquetes », comme on les appelle en Argentine) afin de garantir la réussite de la manifestation¹.

Tous ces conflits ont eu un impact social important et ont constitué le phénomène le plus important de la période, en matière d'emploi. Dans ce contexte, un projet de loi émis par le Gouvernement fédéral afin de limiter la réglementation du droit de pétition lorsque la revendication se fait au moyen de « piquets » de grève, est en cours de discussion. Un autre projet de loi a été rédigé à l'initiative des autorités de la Province de Buenos Aires, en vue de favoriser la création d'un Tribunal d'arbitrage qui serait compétent pour intervenir dans les conflits avec les fonctionnaires de la province, en mettant en place certaines dispositions obligatoires pour les parties.

III – Promotion du travail déclaré

L'Argentine a un taux élevé de travail non déclaré ou insuffisamment déclaré. Dans ce contexte, le gouvernement a publié un nouveau projet de loi intitulé « Projet pour la promotion du travail déclaré et la prévention de la fraude à l'emploi » qui vise à réduire les contributions sociales à la charge des micro et petites entreprises et à renforcer les services de l'inspection du travail ainsi que la création d'un registre des employeurs en infraction.